

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« arrondissement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« et de maire délégué ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le poste d'adjoint au maire ne peut être considéré comme une fonction exécutive locale à part entière dans la mesure où l'adjoint au maire agit sous la direction du maire. Aussi, il apparaît incohérent de le rendre incompatible avec la fonction de député ou de sénateur.